



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**ACCORD DE COOPERATION
ENTRE
L' ACADEMIE DE BORDEAUX
ET
LE GLOUCESTERSHIRE COUNTY COUNCIL**

Dans le cadre des Accords du Touquet et de Paris et de l'arrangement administratif du 9 juin 2006, le British Council et la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire du Ministère de l'Éducation nationale (DGESCO) ont sollicité le Gloucestershire County Council et l'Académie de Bordeaux dans le but de conclure un accord de coopération durable entre ces deux régions.

Ces accords veulent tout particulièrement contribuer à former :

- Des élèves des premier et second degrés et des étudiants capables d'utiliser la langue cible avec assurance et aisance.
- Des jeunes ayant une compréhension approfondie de leur place dans une communauté globale intégrée.
- Des apprenants faisant un usage raisonné des TICE comme outil de communication.
- Des enseignants qui aient une très bonne maîtrise de la langue qu'ils enseignent.
- Des établissements ouverts aux innovations susceptibles d'améliorer les méthodes d'apprentissage et de développer les compétences des élèves et des professeurs.

Les deux signataires s'engagent à :

- Mettre en place des partenariats bilatéraux durables entre écoles primaires et établissements secondaires des deux régions.
- Proposer aux enseignants de toutes disciplines et autres personnels éducatifs des formations professionnelles
- Proposer aux enseignants des séminaires de contact bilatéraux.
- Échanger sur des thèmes d'intérêts communs, notamment expertise en matière d'enseignement d'une langue étrangère.
- Encourager les échanges à distance entre élèves et entre enseignants grâce aux nouvelles technologies de communication et les plateformes virtuelles

1 MODALITÉS ET SUIVI

L'académie de Bordeaux, par l'intermédiaire de la Déléguee Académique aux Relations Européennes et Internationales et à la Coopération (DAREIC) et le bureau International Education du Comté du Gloucestershire conviendront d'un plan d'actions annuel.

Les résultats et l'impact des activités seront évalués par un rapport conjoint annuel.

2 FINANCEMENTS

Les programmes européens actuels peuvent offrir des soutiens financiers à destination d'initiatives comme décrites ci-dessus. Les établissements scolaires seront soutenus dans l'obtention de tels fonds, en particulier :

- Le programme « Anglo-French students and Teachers Fellowships » développé dans les Accords de Paris
- Les projets conjoints franco-anglais
- Programme Leonardo
- Partenariats scolaires Comenius
- Les bourses de formation continue Comenius

3 DUREE DE L'ACCORD ET MODALITES DE MISE A JOUR

L'accord est conclu pour une durée de trois années à compter de l'année scolaire 2008-2009.

L'accord pourra être renouvelé si les deux parties le souhaitent à l'issue des trois années.

Le présent accord est signé en deux exemplaires le 13 novembre 2008 à Bordeaux en français et en anglais.

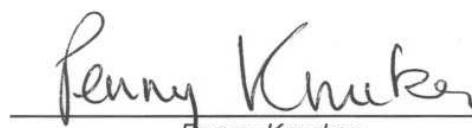
Bordeaux, le 13 novembre 2008

Pour l'académie de Bordeaux



William MAROIS
Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine

Pour le Gloucestershire County Council



Penny Krucker
International Education Office



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

